

Pseudonym:

RWPREGT-10

Witness Code: RWPREGT

ICTR-98-41-T
Exh. P. 22(a)
Tendered on 16-09-2002
CMB.

RWANDA PRE-9 April '94 GVTS

Lettre du Premier Ministre Dismas Nsegiyaremye, du 2 février 1993, No. 071/42.3.5; mise en garde à propos de l'existence des listes de complices faites par les autorités

DOCUMENT INFORMATION		For Witness Statement:	
Doc Type:	Letter	SignatureDate:	
Doc Sources:		Interviewer 1:	Dismas
Doc Location:	ICTR-LO	Interviewer 2:	Nsegiyaremye
Doc Original No.:	No. 071/42.3.5		
Doc Date:	02-Feb-93		
Format:	Typewritten		
Original language:	French		
Translation:			
ERN Translation:			
DOCUMENT CODING:			
Document code:	RWPREGT-10		
ICTR Number:			
ERN Number:	K021-9005-K021-9007		
Disclosure Code:	RWPREGT-10		
Disclosable:	Yes		

Past Disclosure---Past Disclosure---Past Disclosure---Past Disclosure			
IN	Code Used	Date	Support
Bagosora	RWPREGT-10	12-Oct-98	Yes
Kabilligi	RWPREGT-10	12-Oct-98	Yes
Nsengiyumva	RWPREGT-10	12-Oct-98	Yes
Ntabakuze	RWPREGT-10	12-Oct-98	Yes



SERVICES DU PREMIER MINISTRE
BP. 1836 KIGALI

K0219005

M.N°: Lettre n° 477/05.3
du 30 décembre 1992 au
Aussi: Ministre de la Justice.
Objet: Complices des INKUTANYI.

Monsieur le Ministre de la Défense
KIGALI

Monsieur le Ministre,

D'après les informations en ma possession, la lettre n° 334/92.2.2.1.9 du 6 octobre 1992 que le Sous-Lieutenant Y...... a adressée au Chef d'Etat-Major de l'Armée Rwandaise, faisait suite à un ordre de l'Etat-Major de l'Armée Rwandaise adressé à toutes les Unités et Camps Militaires, pour mettre à jour et lui fournir les listes des personnes réputées complices des INKUTANYI.

Aussi vous demandé-je de fournir au Ministre de la Justice, les listes venues de toutes les Unités et Camps Militaires, afin que le dossier judiciaire à ouvrir concerne toutes les personnes renseignées comme complices.

J'attire cependant votre attention sur la délicatesse de ce dossier que vous devriez suivre de près, car il serait malheureux pour le Gouvernement de faire revivre aux personnes innocentes, les ignominies de 1990 où plus de 8.000 personnes ont été appréhendées, maltraitées et incarcérées, sur dénonciations salomonnes.

.../...

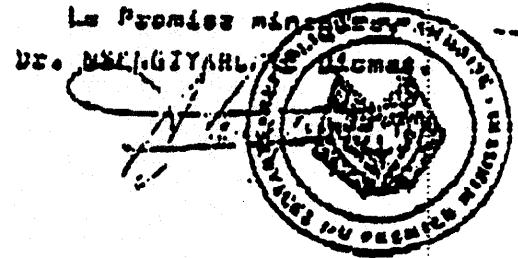
JK00849

DU reste la charge aux services
constitue une pratique dénuée de proscrire.

K0219006

Copie pour information:

- Son Excellence Monsieur le
Président de la République
Kwendaia
- Monsieur le Ministre de la Justice
- Monsieur le Procureur Général
près la Cour d'Appel Kigali
K I G A L I



JK00850

Services du Premier Ministre
B.P. 1334 KIGALI

Kigali, le 02 Février 1993
N° 071/4235

Réf. N° : Lettre N° 477/05.5
du 30 décembre 1992 au
Annexe : Ministre de la Justice
Objet : Complices des INKOTANYI

KOZ19007

Monsieur le Ministre de la Défense
KIGALI

Monsieur le Ministre,

D'après les informations en ma possession, la lettre n° 334/92.2.2.1.9 du 6 octobre 1992 que le Sous-Lieutenant IYAMUREMYE a adressée au chef d'Etat-Major de l'Armée Rwandaise, faisait suite à un ordre de l'Etat-Major de l'Armée Rwandaise adressée à toutes les Unités et Camps Militaires, pour mettre à jour et lui fournir les listes des personnes réputées complices des INKOTANYI.

Aussi vous demandé-je de fournir au Ministre de la Justice, les listes venues de toutes les Unités et Camps Militaires, afin que le dossier judiciaire à ouvrir concerne toutes les personnes renseignées comme complices.

J'attire cependant votre attention sur la délicatesse de ce dossier que vous devriez suivre de près car il serait malheureux pour le Gouvernement de faire revivre aux personnes innocentes, les ignominies de 1990 où plus de 8.000 personnes ont été appréhendées, maltraitées et incarcérées sur dénonciations calomnieuses.

Du reste la chasse aux sorcières constitue une pratique désuète à proscrire.

Copie pour information

- Son Excellence Monsieur le
Président de la République
Rwandaise
- Monsieur le Ministre de la Justice
- Monsieur le Procureur Général
près la Cour d'Appel Kigali
KIGALI.

Le Premier Ministre
Dr Nsengiyaremye Dismas

JK00848